VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/083

Objet :

Interdiction d'utilisation des terrains de sport de la commune : Plaine des sports de la Jonquière, stade de l'Estarié, Stade Noël Pélissou - honneur

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT Les terrains de la plaine des sports de la Jonquière, les terrains du stade de l'Estarié », du terrain d'honneur du stade Noël Pélissou sont impraticables en raison de l'intensité et de la durée de la pluviosité qui persiste depuis plusieurs jours, et compte tenu des prévisions météorologiques pour les jours à venir,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation de certains terrains de sport de la Commune, ci-après désignés, est interdite à toutes activités :

- **Plaine des sports de la Jonquière :**

  Interdiction de tous les terrains jusqu'au mardi 17 février 2026, 08h00.

- **Stade de l'Estarié :**

  Interdiction du terrain d'honneur et annexe jusqu'au mardi 17 février 2026, 08h00.

- **Stade Noël Pélissou :**

  Interdiction du terrain d'honneur jusqu'au dimanche 15 février 2026, 08h00.

  Est autorisé : le terrain d'honneur Stade Noël Pélissou pour le match suivant :

  - Le dimanche 15 février 2026 – à partir de 14h45
    Le match des seniors de Nationale 2 SCG - LANGON

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de Graulhet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le :

Publié le :

Fait à Graulhet, le 12/02/2026
Le Maire, Blaise AZNAR

